

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23.10.03 Convocation du 17.10.2003

Compte rendu affiché le 24 octobre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Sylvie VEYRIER

Réf. : BJ/LDA

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	26

M. MEYER, Mmes VEYRIER, GLATARD, MARMONIER, BERRA, MM. GONDELAUD, GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT.

**Absents représentés :** Mme. BROSSARD par Mme DESVIGNES, Mme WYMAN par Mme BOUHEY, Mme ZUILI par Mme GLATARD.

**Absents excusés :** MM. FERNANDES, BOUREZG, Mme LABASOR.

Monsieur le Maire-Adjoint délégué explique qu'après discussion et entretien avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a été évoqué l'intérêt de doter la commune de Neuville-sur-Saône d'une **Z**one de **P**rotection du **P**atrimoine **A**rchitectural **U**rbain et **P**aysager (ZPPAUP).

Il précise qu'afin de connaître le réel intérêt que pourrait présenter cette mesure, une étude préalable est à engager. Le Conseil Municipal doit donner son accord de principe sur cette procédure qui comprend les étapes suivantes :

- ➔ Le Conseil Municipal doit prendre une délibération demandant la mise à l'étude de la ZPPAUP.
- ➔ Cette délibération doit faire l'objet de mesures de publicité (affichage durant un mois à la Préfecture et à la Mairie, et publication dans deux journaux diffusés de manière significative dans le département).
- ➔ L'étude est conduite sous l'autorité du Maire, assisté de l'Architecte des Bâtiments de France.
- ➔ Un chargé d'étude, architecte urbaniste expérimenté en matière de patrimoine, d'analyse urbaine, historique et paysagère, doit être sélectionné conjointement après l'élaboration d'un programme d'étude.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme,
- Vu le Code de la Construction et de l'habitation,
- Décide la mise à l'étude d'une ZPPAUP sur le territoire de la commune, destinée à préciser son utilité et l'aire sur laquelle seront appliquées les règles d'urbanisme en découlant,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en place cette procédure.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 23 octobre 2003

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 novembre 2003

- de la publication 20 novembre 2003

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, 19 novembre 2003